

Règlement-taxe communal du 3 octobre 2014 relatif à la gestion des déchets

Par décisions du 14 mars 2014 et du 3 octobre 2014 le conseil communal a édicté le règlement-taxe ci-dessous ayant pour objet de régler les taxes relatives à la gestion des déchets.

Contenu

Rachat	2
Cautions	2
Taxe de base :	2
Taxe de vidage :	3
Déchets ménagers et assimilés, papier, verre	3
Taxe pour l'enlèvement des biodéchets	3
Taxe pour l'enlèvement des déchets encombrants	3
Taxe des sacs poubelle pour la collecte des déchets ménagers :	3
Taxe pour l'enlèvement de déchets électriques et électroniques :	3
Taxe pour un cadenas	3
Taxe pour l'enlèvement de déchets d'arbustes et de coupe d'arbres:	3
Caution spéciale pour l'utilisation temporaire de poubelles :	3
Taxe pour l'enlèvement de poubelles et/ou sacs sur le trottoir en dehors des tournées normales:	3
Taxe pour dépôt illégal de déchets :	4
Dispositions antérieures	4

Rachat

L'administration rembourse aux utilisateurs les sommes ci-dessous pour la récupération des anciens récipients conformes qui ont été achetés auprès de l'administration communale de Mondercange.

Volume (litres)	40	120	240	770
(euros)	17	38	45	301

Cautions

Les cautions suivantes sont à déposer pour les récipients mis à disposition par la commune :

Volume (litres)	40	80	120	240	770	1100
Caution (euros)	70	70	70	70	700	700

La caution est remboursée par la commune après la restitution en bon état du récipient.

Taxe de base :

Le montant de la taxe de base se compose d'une partie fixe et, en ce qui concerne les déchets ménagers, d'une partie variable en fonction du volume de la poubelle. La partie fixe annuelle s'élève à 156 € par ménage respectivement par activité commerciale.

Pour les conteneurs d'un volume de 770 litres utilisés à des fins commerciales la partie fixe annuelle s'élève à 3 x 156 €. Pour les conteneurs d'un volume de 1100 litres utilisés à des fins commerciales la partie fixe annuelle s'élève à 5 x 156 €.

La partie variable de la taxe de base annuelle est fixée comme suit :

Volume (litres)	80	120	240	770	1100
Taxe annuelle (euros)	48	66	132	432	612

La taxe de base comprend :

En ce qui concerne les déchets ménagers l'enlèvement de 1440 litres de déchets ménagers par an, ce qui donne, en fonction du volume des poubelles :

- 18 vidages sans taxe variable pour la poubelle de 80 litres
- 12 vidages sans taxe variable pour la poubelle de 120 litres
- 6 vidages sans taxe variable pour la poubelle de 240 litres
- 2 vidages sans taxe variable pour la poubelle de 770 litres
- 1 vidage sans taxe variable pour la poubelle de 1100 litres

En ce qui concerne le papier jusqu'à un volume de 240 litres et le verre jusqu'à un volume de 80 litres par mois :

- 1 vidage en ce qui concerne le papier
- 1 vidage en ce qui concerne le verre

Tout vidage ou volume supplémentaires sont facturés aux utilisateurs comme suit :

Taxe de vidage :

Déchets ménagers et assimilés, papier, verre

Les vidages supplémentaires sont facturés suivant le tableau ci-dessous

Volume (litres)	40	80	120	240	770	1100
vidage Déchets ménagers (euros)		2.4	3.5	7.0	22.5	32
vidage papier (euros)			1.0	2.0	6.4	9.2
vidage verre (euros)	0.5	1.0	1.5	3.0		

Taxe pour l'enlèvement des biodéchets

L'enlèvement des biodéchets se fait contre paiement d'une taxe calculée en fonction du volume de la poubelle. Elle est de :

- 48 € par année pour une poubelle de 120 litres, et de
- 96 € par année pour une poubelle de 240 litres

Taxe pour l'enlèvement des déchets encombrants

Volume (m³)	< 2	> 2
Déchets encombrants (euros)	15	30

Taxe des sacs poubelle pour la collecte des déchets ménagers :

Le sac poubelle est acheté auprès de l'administration communale au prix de 5€.

Taxe pour l'enlèvement de déchets électriques et électroniques :

Les déchets électriques et/ou électroniques sont enlevés sur demande au prix de 12 €/pièce.

Taxe pour un cadenas

Une caution de 25 € est perçue par cadenas.

Le montage d'un cadenas est facturé à 15 €.

Taxe pour l'enlèvement de déchets d'arbustes et de coupe d'arbres:

Les déchets d'arbustes et/ou de coupes d'arbres sont enlevés sur demande. Le prix est fixé suivant les heures de régie à prester par le personnel communal et la mise à disposition du matériel. Les tarifs sont fixés par règlement-taxe. Le dépôt des déchets à l'usine de compostage a lieu contre paiement d'une taxe qui est refacturée par la commune à l'utilisateur.

Caution spéciale pour l'utilisation temporaire de poubelles :

Une caution spéciale de 200 € est à déposer pour la mise à disposition temporaire d'une poubelle. Elle est remboursée par la commune après sa restitution en bon état et le paiement des taxes encourues.

Taxe pour l'enlèvement de poubelles et/ou sacs sur le trottoir en dehors des tournées normales:

L'enlèvement de poubelles et/ou sacs sur le trottoir en dehors des tournées normales se fait contre paiement d'une taxe de 0,5 € par litre. Le montant de la taxe ne peut en aucun cas être inférieur à 20 €.

Taxe pour dépôt illégal de déchets :

L'enlèvement de déchets déposés illégalement se fait contre paiement d'une taxe de 3 € par litre.
Le montant de la taxe ne peut en aucun cas être inférieur à 100 €.

Dispositions antérieures

Le présent règlement abroge toutes les dispositions antérieures régissant la même matière.

Le nouveau règlement-taxe entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015

A p p r o b a t i o n		
Autorité supérieure	Date	Références
Ministère de l'Intérieur	3 novembre 2014	MI-DFC-4.0042/NH (31066)